

**DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, SIS 220 CHEMIN DE LA RHODE,
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CANOË DE TARN-ET-GARONNE**

Adm N° 2026 - 53

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

CONSIDÉRANT la demande de Canoë Tarn-et-Garonne d'occuper le bâtiment vacant sis 220 chemin de la Rhode pour entreposer du matériel ainsi que l'accès au Tarn pour la réalisation de ses activités de balade en canoë entre Moissac et Saint-Nicolas-de-la-Grave.

DECIDE

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La Ville de MOISSAC propose de mettre à disposition de la société Canoë Tarn-et-Garonne un ensemble immobilier afin de stocker du matériel pour les activités de balade en canoë entre Moissac et Saint-Nicolas-de-la-Grave.

ARTICLE 2 – OBJET

Mise à disposition du bâtiment cadastré section DE n° 209, une partie du terrain cadastré section DE n° 206, la jouissance des berges du Tarn et le ponton, sis 220 chemin de la Rhode.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est consentie du 27 mars 2026 au 31 décembre 2026.
Elle est renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ensemble immobilier est mis à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'occupant prend à sa charge les frais d'assurances locatifs.

ARTICLE 6 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 – APPLICATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

ARTICLE 8 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à MOISSAC, le 27 mars 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ